

Le montant du complément de somme de 83.040 francs —  
compréhendant à la majoration de valeurs existantes.

265.800.000 francs Minimum accordant à la loi n° 5544  
établi le 28 octobre 1951.

Le Chapitre XXIX, article 2: "Fêtes locales" — comprennent  
de crédits de 150.000 francs pour faire face à diverses de-  
mandes et participations municipales à des fêtes locales.

4° Délégués à la révision des listes électorales — Le bureau délégué

approuvé le 21.11.1951

pour la 1<sup>re</sup> commission : M. Roussier, Martin

51.122

pour la 2<sup>me</sup> commission : M. M. Guichet et G. Bretteau.

5° Route de La Courbe — A la demande de M. J. Jurguet, de Gentil

approuvé le 10.11.1951

Municipal de Progan d'accéder à la demande de réparation

de la route qui joint la "Pointe de Saint Léger" à la  
"Pointe de la Courbe", formée par la Municipalité de St  
Pantal.

6° Cours de France cyclistes-amateurs — A la demande de M. Grandjean  
de M. Michéville de donner un primeur favorable à l'établissement  
d'une fête et d'été au sein de l'Union des cyclistes amateurs de  
l'année 1952.

7° Jeux de Gymnastique — 3025 séance — des nouvelles Municipales expri-  
ment à M. Grandjean et à Madame Grandjean des regrets que  
causent leur départ et leurs vœux de réussite et ont leur